

Département de la Gironde

Maître d'ouvrage :

**COMMUNE DE NAUJAN ET POSTIAC**

---

## Aménagement du Bourg sur la RD 128

Procédure suivie : marché à procédure adaptée

# DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Règlement de consultation

**Date limite de remise des offres :  
le 22 juin 2018 à 18h00**



**AZIMUT**  
**Ingénierie**

81, avenue de l'Epinette bureaux 9-10  
33 500 LIBOURNE  
Tel : 05.57.25.01.32  
Port : 06.33.91.12.05 - 06.71.14.44.69  
azimut.ingenierie@laposte.net

*Maitrise d'oeuvre  
Aménagement urbain  
et V.R.D.*

<b>SOMMAIRE</b>
-----------------

<b>1. OBJET DU MARCHÉ .....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONDITION DE LA CONSULTATION .....</b>	<b>3</b>
2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION .....	3
2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE .....	3
2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE .....	3
2.4 - ÉTUDES D'EXÉCUTION.....	3
2.5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS .....	3
2.6 - AFFERMISSEMENT DE LA TRANCHE CONDITIONNELLE : .....	4
2.7 - CONTRÔLE TECHNIQUE .....	4
2.8 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER .....	4
2.9 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES.....	4
2.10 - PÉRIODE DE PRÉPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	4
2.11 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	4
2.12 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES .....	4
2.13 - MODE DE REGLEMENT .....	4
<b>3. PRÉSENTATION DES OFFRES .....</b>	<b>4</b>
3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES .....	4
3.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES .....	5
<b>4. JUGEMENT DES OFFRES .....</b>	<b>6</b>
LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES .....	6
<b>5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES.....</b>	<b>8</b>
5.1 - TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE .....	8
5.2 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE .....	8
<b>6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES .....</b>	<b>9</b>

**1. OBJET DU MARCHÉ**

La présente consultation des entreprises a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation des travaux d'aménagement Bourg sur la RD 128 à Naujan et Postiac.

Le dossier comporte une tranche ferme avec la partie Route Départementale et 3 tranches optionnelles.

Le délai limite de notification par ordre de service de la décision d'affermissement des options est de 5 mois pour l'option 1, de 6 mois pour la TO 2 et de 7 mois pour la TO3 à compter de l'ordre de service prescrivant le début des travaux.

Il n'est prévu ni indemnité d'attente ni indemnité de dédit en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

Les travaux devront démarrés en septembre 2018, l'entreprise devra assurer dans sa réponse ce démarrage de travaux.

La ou les classifications principales et complémentaires conformes au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) sont :

<i>Classification principale</i>
Travaux routiers. (45233140-2)

**2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION****2.1 - ÉTENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE DE LA CONSULTATION**

Le marché est passé selon la procédure adaptée.

Il est soumis aux dispositions des articles 42 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et les articles 27 et 59 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016.

Le Pouvoir adjudicateur pourra procéder à une négociation avec les candidats les mieux placés  
Le marché sera conclu soit avec une entreprise seule, soit avec un groupement d'entreprises.

Les opérateurs économiques répondront seuls, en groupement solidaire ou en groupement conjoint.  
Ils pourront répondre en agissant en qualité de candidats individuels ou de membres d'un groupe.

**2.2 - MAÎTRISE D'ŒUVRE**

La maîtrise d'œuvre est assurée par:

- **AZIMUT Ingénierie -81 Avenue de l' Epinette-33 500 Libourne**
- **AGENCE B- 135 rue de Paris- 16 000 Angoulême**

**2.3 - COORDINATION POUR LA SECURITE ET LA PROTECTION DE LA SANTE**

Non défini.

**2.4 - ÉTUDES D'EXÉCUTION**

Sans objet

**2.5 - DÉCOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS**

## **Règlement de Consultation**

Sans objet.

### **2.6 - Affermissement de la tranche conditionnelle :**

Sans objet.

### **2.7 - CONTRÔLE TECHNIQUE**

Sans objet.

### **2.8 - COMPLÉMENT A APPORTER AU DOSSIER**

Aucune modification ne sera apportée par les candidats au CCAP.

### **2.9 - SOLUTION DE BASE ET VARIANTES**

**Les variantes ne sont pas autorisées**, le candidat doit répondre obligatoirement à la solution de base, sous peine d'élimination.

### **2.10 - PÉRIODE DE PREPARATION ET DÉLAI D'EXÉCUTION**

Il est fixé une **période de préparation d'une durée de 10 jours** qui n'est pas comprise dans le délai d'exécution des travaux concernés. Cette période de préparation permettra à l'entreprise de lancer les DICT aux différents exploitants des réseaux.

Les travaux seront exécutés dans un délai de 3 mois pour la tranche ferme, 15 jours pour la TO 1 et 1 mois pour la TO 2 et 1 semaine pour la TO 3.

### **2.11 - MODIFICATIONS DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir n'élever aucune réclamation.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### **2.12 - DELAI DE VALIDITÉ DES OFFRES**

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt (120) jours à compter de la date limite de remise des offres.

### **2.13 - MODE DE REGLEMENT**

Le délai global de paiement est fixé à 30 jours maximum à compter de la date de réception chez le maître d'œuvre de la pièce de dépense.

## **3. PRÉSENTATION DES OFFRES**

Le dossier est téléchargeable gratuitement : sur le BOAMP

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés et chiffrées en euros.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

### **3.1 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Ce présent Règlement de Consultation (R.C.)

## Règlement de Consultation

- L'acte d'Engagement (A.E.)
- Le Bordereau des prix unitaires (B.P.U.)
- Le Détail Estimatif
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)

### 3.2 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Le dossier à remettre par les candidats sera constitué d'une enveloppe contenant les documents suivants :

#### a) Pièces relatives à la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents seront demandés aux candidats :

- DC1 (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses cotraitants,)
- les déclarations sur l'honneur mentionnées aux articles 50 et suivants du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société y compris en cas de groupement et, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché.

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles 50 à 54 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et à l'arrêté du 29 mars 2016 fixant la liste des renseignements et des documents seront demandés aux candidats :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objets du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

- Une attestation d'assurance responsabilité civile et professionnelle (civile et décennale) en cours de validité avec mention manuscrite de conformité des documents aux originaux (pour chaque entreprise du groupement) devra être jointe.

#### b) Pièces relatives à l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- Un acte d'engagement (A.E.) et ses annexes daté, paraphé et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché. Cet

## Règlement de Consultation

acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) à accepter, parapher et signer sans modification;
- Le bordereau des prix unitaires dûment accepté, paraphé et signé.
- Le détail estimatif dûment accepté, paraphé et signé.
- **Un mémoire technique** précisant :
  - la provenance des matériaux
  - Les moyens humains et matériels
  - les procédés d'exécution envisagés
  - une notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conformes du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur.
    - les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers.
    - la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged - Sopré).

Conformément aux dispositions de l'articles 55 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 , le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans un délai de 10 jours les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents en matière fiscale et sociale ainsi que les pièces prévues aux articles R324 du Code du Travail.

Ce délai commencera à courir à compter de la date d'envoi de la demande par la Commune.

#### 4. JUGEMENT DES OFFRES

L'ouverture des plis n'est pas publique.

L'analyse permettra d'éliminer les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les offres anormalement basses seront écartées.

A tout moment, la procédure peut- être déclarée infructueuse pour des motifs d'intérêt général.

#### **LES CRITERES DE JUGEMENTS DES OFFRES**

Le jugement des offres sera réalisé dans les conditions prévues par les articles 62 et 63 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 et 52 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, pour retenir « l'offre économiquement la plus avantageuse » pour la collectivité.

Les critères retenus pour le jugement des offres seront les suivants :

- Prix : 60
- Valeur technique : 30
- Planning : 10

**Détail de la notation :**

## **Règlement de Consultation**

### **Le prix 60 points**

Le critère prix sera apprécié au vu du détail estimatif fourni à titre indicatif par le maître de l'ouvrage et valorisé par le candidat. (60 x offre Pbe/offre Po)

Dans laquelle :

No représente la note de l'offre

Pbe représente le prix le plus bas estimé

Po représente le prix de l'offre considérée

### **La valeur technique de l'offre 30 points**

**La valeur technique sera appréciée au vu du mémoire technique à savoir sur les éléments suivants :**

- Les moyens humains et matériels mis en place dans le cadre de la réalisation du présent marché : 10 pts

- les procédés d'exécution envisagés et la méthodologie de l'opération: 10 pts

- la qualité de la notice explicative de l'entreprise précisant si elle a initié une démarche qualité, le degré d'avancement de celle-ci, le cas échéant les procédures indiquant notamment les points critiques, les points d'arrêt et les contrôles internes et externes concernant les modes opératoires applicables sur l'opération ; pour les entreprises certifiées, ces documents devront être des extraits certifiés conforme du Manuel de Management de la Qualité, avec indication de l'organisme certificateur : 5 pts

- les mesures envisagées pour l'hygiène et la sécurité des chantiers , les engagements de l'entreprise en matière de protection de l'environnement et de l'organisation générale de l'opération, le retraitement des déchets de chantier, la méthodologie de l'opération la réduction des nuisances et la gestion des déchets. (Soged- Sopré) : 5 pts

**A défaut de production du mémoire technique, l'offre pourra être déclarée irrégulière et ne sera pas jugée.**

### **Le planning : 10**

Méthode de notation = 10 x délai le plus court/ délai de l'offre

Négociation :

A l'issue de l'analyse des offres, la personne publique se réserve la faculté d'engager ou non une négociation sans être tenu d'en informer l'ensemble des candidats.

Dans l'hypothèse où il déciderait le moment venu de recourir à cette possibilité, cette négociation sera engagée avec les 3 candidats étant arrivés en tête du classement établi à l'issue de l'analyse initiale des offres. Si le nombre d'offres déposées est inférieur à 3, la personne publique se réserve la possibilité de négocier avec le ou les candidats ayant déposé une offre. Les négociations doivent pouvoir conduire à une évolution relative du projet initial mais il s'agit d'un aménagement des offres et non d'un bouleversement.

La personne publique pourra également autoriser les candidats à régulariser une offre inappropriée, irrégulière ou inacceptable mais éliminera les offres qui, à l'issue de la négociation seront restées irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Les accords issus de la négociation se feront sous forme d'échanges écrits et se substitueront de fait aux propositions initiales. Au terme des négociations éventuelles, le représentant du pouvoir adjudicateur procédera au classement définitif des offres. Le candidat retenu suite à négociations sera invité à modifier en conséquence son offre dans les meilleurs délais en fonction des éléments de la négociation.

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel Acte d'engagement et

## **Règlement de Consultation**

de nouveaux bordereaux de prix. Le délai de validité des offres sera décompté à partir de la date de remise des offres définitives.

### Rectification d'erreur

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix Unitaires prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

## **5. CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES**

**Mairie de Naujan et Postiac.  
28 Route de Bordeaux  
33 420 Naujan et Postiac.**

### **5.1 - TRANSMISSION PAR VOIE NON DEMATERIALISEE**

Pour la remise des offres, les entreprises qui répondront par voie dématérialisée et devront être doublées par voie postale

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

- ✓ sous pli fermé **contenant 1 enveloppe unique** portant obligatoirement les mentions suivantes :

#### **OFFRE POUR :**

Aménagement du Bourg Commune de NAUJAN ET POSTIAC  
*ainsi que les mentions :*  
**« NE PAS OUVRIR AVANT LA SÉANCE »**

### **5.2 - Pour pli remis contre récépissé a:**

Mairie de Naujan et Postiac.  
28 Route de Bordeaux  
33 420 Naujan et Postiac

### **5.3 - Pour pli postal :**

Mairie de Naujan et Postiac.  
28 Route de Bordeaux  
33 420 Naujan et Postiac.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

### **5.4 - TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE**

Les plis des candidats peuvent être déposés de façon dématérialisée sur la plate-forme (Profil d'acheteur) Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie papier mais accepte les plis adressés par voie électronique à l'adresse suivante : **BOAMP.fr**. Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des plis sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) n'est pas autorisée.



## **Règlement de Consultation**

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Word - Excel - Pdf

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (\*\*\*) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

### RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre administratif :

Monsieur le Maire de NAUJAN ET POSTIAC  
28 Route de Bordeaux  
33 420 Naujan et Postiac.  
Tél. 05 57 84 55 77

Renseignements d'ordre technique :

AZIMUT Ingénierie  
81 Avenue Epinette,  
33500 Libourne  
Tél. 05 57 25 01 32